

PROCÈS-VERBAL – RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 septembre 2020

Conseil Municipal du
18 septembre 2020

Convocation du
08 septembre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BEUSTE dûment convoqué le huit septembre deux mil vingt, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CALAS Serge, Maire de BEUSTE.

PRÉSENTS : CALAS Serge, CARRASQUET Nadine, MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude, DOASSANS Philippe, MORISSET Guillaume (arrivé à 20h15), KALVIKOWSKI Kevin, BOISSET Mickaël (arrivé à 20h15), BONNEMAZOU Lionel, SILVA Christian, ESCOUSSE Anne-Laure, LECLERE Valérie, CELLE Sonia, CHARBONNEL Patrice, LASSALLE Stéphane (arrivé à 20h29).

ABSENTS EXCUSÉS : ALZARD Aurore.

PROCURATIONS : ALZARD Aurore a donné procuration à BONNEMAZOU Lionel.

SECRETARE DE SÉANCE : CELLE Sonia

Le quorum étant atteint pour permettre à l'Assemblée de délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le recensement de la population de BEUSTE se déroulera du 21 janvier 2021 au 20 février 2021. Le recensement des communes de moins de 1 000 habitants a lieu tous les 6 ans et est essentiel pour la Commune. En effet, outre le fait de connaître le nombre de la population officielle de la commune, le recensement sert de base aux différentes dotations de l'Etat et autres subventions. D'où l'importance de la qualité d'adressage, notamment l'affichage du numéro de rue au niveau des différentes habitations. Prochainement, les habitants non encore pourvue de numéro de rue les recevront dans leur boîte aux lettres. Le Conseil Municipal invite donc les habitants à bien vouloir afficher ces numéros.

Arrivée de Messieurs MORISSET Guillaume et BOISSET Mickaël.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 et le soumet à l'approbation de l'Assemblée.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

Ordre du jour :

- **1) Mise à jour du tableau de la voirie communale**
- **2) SDEPA : servitude de passage**
- **3) Renouvellement du contrat Parcours Emploi Compétences**
- **4) Personnel : garderie**
- **5) Prime Covid**
- **6) Décision modificative : travaux église**
- **7) Location salle des fêtes**
- **8) Comptes-rendus de commissions**
- **9) Questions diverses.**

1) MISE A JOUR DU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par délibérations en date du 20 décembre 2018 et du 30 octobre 2019, l'Assemblée délibérante a décidé l'intégration de la voirie du Lotissement du Val d'Azun et de la rue du Soulor dans la voirie communale. Les voiries ainsi incorporées sont respectivement de 614 m² correspondant à une longueur de 85 mètres linéaires et de 749 m² correspondant à une longueur de 107 mètres linéaires. Il convient ainsi de délibérer afin d'actualiser le tableau de classement de la voirie communale :

- Voies communales à caractère de rues et de chemins, soit une nouvelle longueur totale de 13 km 763 m
- Voies communales à caractère de place publique, soit 2060 m² (correspondant à 206 mètres linéaires)

En conséquence, la nouvelle longueur de voirie totale, pour notre Commune, est de 13 969 mètres.

Après la présentation du tableau révisé de la voirie communale, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'actualisation présentée.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

2) SDEPA : servitude de passage

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée délibérante que ce point a été retiré de l'ordre du jour. En effet, la rue du Soulor fait partie du domaine public de la commune ainsi il n'y a pas de servitude de passage à réaliser concernant l'affaire 15RU032 enfouissement BT parcelle B 1421.

3) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de demande de renouvellement du contrat de l'agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) à compter du 23 septembre 2020 afin d'assister la secrétaire pour la gestion quotidienne des affaires administratives, la refonte de l'archivage et pour éventuellement suppléer l'absence d'un adjoint d'animation pour la garderie, la cantine et l'entretien.

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 20 heures par semaine annualisées.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le renouvellement de la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 6 mois, soit du 23 septembre 2020 au 22 mars 2021 étant précisé que ce contrat pourra être

renouvelé dans la limite de 6 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC,

PRÉCISE que ce renouvellement de contrat sera de 6 mois, soit du 23 septembre 2020 au 22 mars 2021, renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre Pôle Emploi et la Commune,

PRÉCISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine annualisées,

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail,

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 0

4) PERSONNEL : GARDERIE

Arrivée de Monsieur LASSALLE Stéphane.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le nombre d'enfants présents à la garderie du matin et du soir a fortement augmenté lors de la rentrée scolaire 2020 / 2021. Fort de ce constat, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de recruter un agent pour venir en renfort lors des garderies du matin et de l'après-midi.

Après discussion, le Conseil Municipal propose de retirer cette délibération de l'ordre du jour de la présente assemblée et d'en délibérer lors d'une séance ultérieure.

5) PRIME COVID

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une prime exceptionnelle pour le personnel communal.

Il rappelle qu'une prime exceptionnelle peut être versée aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et assurer la continuité des services publics.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle.

1. BENEFICIAIRES

La prime exceptionnelle peut être versée aux :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- agents contractuels de droit public,
- agents de droit privé.

2. MONTANT

Le montant maximum de la prime exceptionnelle est de 500 €.

La prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

3. MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Peuvent percevoir la prime exceptionnelle les agents particulièrement mobilisés pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Seront considérées comme des sujétions :

- *le contact avec le public,*
- *la durée de mobilisation,*
- *la nécessité de réagir rapidement/la contrainte temps,*
- *le type d'intervention et l'exposition au risque sanitaire*
- *la continuité du service public*

Seront considérées comme un surcroît significatif de travail :

- *la mobilisation pour organiser le Plan de Reprise d'Activité*

Les agents ayant été placés intégralement en autorisation spéciale d'absence ne peuvent pas percevoir la prime exceptionnelle.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

Monsieur le Maire fixera :

- | les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- | les modalités de versement ;
- | le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par le Conseil Municipal. Ce montant est individualisé et peut varier.

Le versement de la prime exceptionnelle est non reconductible.

5. CUMULS

La prime exceptionnelle est cumulable avec :

- | le RIFSEEP (IFSE et CIA) ;
- | tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ;
- | le versement d'une indemnité compensant des heures complémentaires et/ou supplémentaires ;
- | le versement d'une indemnité compensant des astreintes ;
- | le versement d'une indemnité compensant des interventions dans le cadre de ces astreintes.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT

- l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,
- le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

ADOPTE - les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle et son montant plafond,

PRECISE

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2020,
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote : Pour : 14 / Contre : 0 / Abstention : 1

6) DECISION MODIFICATIVE : TRAVAUX EGLISE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée délibérante qu'il convient de modifier le budget afin de mandater les factures des travaux de restauration de deux vitraux de l'église à la suite des intempéries.

Monsieur le Maire invite alors le Conseil Municipal à procéder aux transferts de crédits suivants :

Décision modificative n°1 Exercice 2020

Investissement

Dépenses		Recettes	
Opération - Article (chap.)	Montant	Opération - Article (chap.)	Montant
Op. 199 - Art. 2151 (21)	- 3 589,00 €		
Op. 111 - Art. 2161 (21)	3 589,00 €		
Total Dépenses	0,00 €	Total Recettes	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de crédits prévu ci-dessus.

Vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0

7) LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision en date du 17 septembre 2020 concernant le rajout d'un avenant n°1 à la convention de location à des particuliers et à la convention de mise à disposition auprès d'associations. En effet, l'avenant a pour objet une clause concernant le covid19.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée délibérante qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé dans le cadre de la location de la salle des fêtes pour des auto-entrepreneurs.

8) COMPTES-RENDUS DE COMMISSIONS

a. Commission ressources humaines de la CCPN du 08 septembre 2020

La Commission a été présentée conjointement par Madame BROGNOLI, Vice-présidente et la Directrice des ressources humaines de la Communauté de communes. Commission composée d'élus et de techniciens référents, elle se réunit au moins une fois avant chaque Conseil Communautaire. Elle prépare les rapports et les projets de délibérations qui sont soumis au bureau des Maires puis au Conseil Communautaire.

Ont été présents les effectifs de la CCPN au 01/01/2020 :

- 103 agents répartis comme suit :
 - o 67 fonctionnaires
 - o 26 contractuels permanents CDI
 - o 10 contractuels non permanents

15 % des effectifs sont les catégories A, 23 % des catégories B et 62 % des catégories C/

Les différents points abordés lors de cette commission sont les suivants :

- L'organisation de la collectivité
- La gestion environnementale du travail
- Les conditions de travail
- Le pilotage
- Les projections 2020/2021, 2021/2022 et 2023/2024.

b. Commission finances de la CCPN du 14 septembre 2020

La commission a été présentée par M BOURDAA, vice-président et Mme BERMOND, chef du service finances.

La CC PN a un budget principal et 14 budgets annexes qui sont dédiés à des fonctions ou des missions particulières. L'ensemble pèse environ 100 millions dont 40 millions pour le budget principal.

En 2020 la somme obtenue pour la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) sera nettement inférieure à celle de 2019 : environ 300.000 euros au lieu de 1,8 millions.

Cela vient de remboursements effectués au titre de trop payés par l'entreprise SAFRAN et d'une baisse de l'activité des entreprises en 2020. Il faudra étudier les conséquences de cette baisse de ressources et voir si elle est durable.

Un exposé a été ensuite effectué sur le rôle et le fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

c. Commission économique de la CCPN du 16 septembre 2020

La Commission économique a été animée par Monsieur CASTAIGNAU, Vice-président, et un technicien de la CCPN. La Commission s'est articulée autour de deux axes.

Le premier consistait en la présentation générale de la CCPN (les différents services et les compétences).

Le deuxième était une présentation plus spécifique de la Commission économique tout en abordant les dossiers en cours. Ses compétences s'étendent de l'aménagement du territoire de la Communauté de communes (notamment le SCot) à la gestion des diverses zones d'activités (Aéropolis, Monplaisir, Clément Ader, ...). Concernant les dossiers en cours ont été abordés l'aménagement de la zone de Monplaisir, l'arrivée d'un laboratoire pharmaceutique et la recherche de nouveaux terrains.

d. Commission petite enfance de la CCPN du 15 septembre 2020

Etaient présents lors de cette Commission petite enfance Monsieur PETCHOT-BACQUE, Président, Monsieur CANTON, Vice -Président et la Directrice coordonnatrice petite enfance.

Ont été présentés aux membres de la Commission le trombinoscope des employés du service petite enfance ainsi que le mode de fonctionnement des trois crèches : deux gérées en régie directe Arlequin situé Arros-Nay, Brin d'éveil situé à BOEIL-BEZING et une gérée en délégation de service public Libellule à ASSAT. Des visites sur site sont prévues pour les crèches Arlequin et Brin d'éveil. Il existe également sur le territoire un RAM (relai d'assistantes maternelles) implanté à Nay.

e. Commission jeunesse de la CCPN du 17 septembre 2020

La Commission Jeunesse s'est réunie le 17 septembre 2020 sous la vice-présidence de Monsieur MINVIELLE afin de présenter la politique jeunesse communautaire notamment :

- la Maison de l'Ado située à Coarraze,
- l'Adobus,
- l'emploi d'insertion aux travaux de la mission locale et de Pôle emploi,
- la convention territoriale globale avec la CAF
- le développement des actions de coopération internationale dans le cadre du programme européen partenariat du pays de Navarre.

9) QUESTIONS DIVERSES

1) Réunion avec l'ONF

Une réunion de rencontre s'est déroulée entre la Municipalité et l'ONF, réunion qui s'est déroulée en deux temps : une présentation de l'ONF et une visite sur site concernant la gestion de la forêt.

Une vente de bois (houppiers et divers) sera proposée aux habitants de la commune en fin d'année, suite aux coupes de bois réalisées.

2) Fibre optique

Une entrevue a été réalisée, à Beuste, avec les représentants de la fibre 64

Les travaux sont en phase finale. Des tests de raccordement sont en cours. La mise à disposition auprès du public devrait être effective pour la fin de l'année.

3) Moustique tigre

Madame Valérie LECLERE a été désignée référente communale dans la lutte contre la prévention du moustique tigre. Une campagne de d'information / sensibilisation est envisagée pour l'année 2021 afin de limiter la prolifération de ce moustique sur la commune de Beuste.

La séance a été levée à 22h45.

**Le Maire,
Serge CALAS**

CALAS Serge		CARRASQUET Nadine	
MULÉ-BERTRANINE Jean-Claude		DOASSANS Philippe	
MORISSET Guillaume		KALVIKOWSKI Kévin	
BOISSET Mickaël		BONNEMAZOU Lionel	
SILVA Christian		ESCOUSSE Anne- Laure	
ALZARD Aurore	Absente excusée	LECLÈRE Valérie	
CELLE Sonia		CHARBONNEL Patrice	
LASSALLE Stéphane			